

**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE SCOLAIRE
*Année scolaire 2021/2022***

ARTICLE 1 :

Le service de garderie est assuré dans les locaux du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

ARTICLE 2 :

L'agent communal chargé de la surveillance des enfants le matin est Madame Christine QUENOUILLE.

Trois agents surveillent la garderie le soir : Madame Christine QUENOUILLE et Madame Lucile GENDRE. Madame Virginie VAN VETTEREN assure l'accompagnement de l'aide aux devoirs.

ARTICLE 3 :

Le service de garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin, de 7 h 00 à 8 h 35
- Le soir, de 16 h 30 à 19 h 15

Les parents devront porter une attention particulière au respect de ces horaires.
En cas de retard occasionnel, les parents devront prévenir l'agent chargé de la surveillance des enfants (tél : 05 53 29 46 36)

- Précisions concernant les horaires d'utilisation du service :
 - **Le matin, l'entrée de l'école ouvre à 8 h35.** Les parents souhaitant déposer leur enfant avant 8 h 35 pourront le laisser à la garderie. **Les enfants présents avant 8 h 35 seront considérés comme relevant du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**
 - **Le soir, l'école se termine à 16 h 15 ; les parents ne souhaitant pas que leur enfant reste à la garderie doivent venir le chercher avant 16 h 30. A compter de 16h30, les enfants encore présents dans la cour relèveront du service de garderie, ce qui donnera lieu à facturation.**

Le service de garderie est gratuit pour les familles ayant des enfants scolarisés à la fois à Borrèze et à Salignac, lorsqu'un des enfants prend le car Salignac-Borrèze. (temps d'attente lié au fonctionnement de la navette).

ARTICLE 5 :

Chaque enfant devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel,...).

ARTICLE 6 :

Les parents devront **impérativement** fournir un goûter aux enfants qui restent à la garderie le soir.

ARTICLE 7 :

Le prix journalier est fixé à :

- 2.40 € pour les enfants fréquentant la garderie, le matin ou le soir
- 3.50 € pour les enfants fréquentant la garderie le matin et le soir

Un relevé mensuel des présences de l'enfant à la garderie sera effectué.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, uniquement sur la base d'une facture envoyée par le Trésor Public. Si la facture n'atteint pas 15€ celle-ci sera reportée le mois suivant afin d'atteindre cette somme.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- En numéraire en se rendant directement au guichet de la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts - 24200 SARLAT LA CANEDA

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la trésorerie de Sarlat à déposer ou à envoyer directement à la trésorerie de Sarlat, Centre des Impôts - 24200 SARLAT LA CANEDA

- En cas d'erreur de facturation, vous devez contacter la Mairie, après vérification, la régularisation se fera sur la facture du mois suivant.

Madame Virginie VAN VETTEREN, responsable de la facturation, est chargée de la comptabilisation et du suivi des paiements.

Le Maire,
Jacques FERBER